



**Mairie**  
**3 rue du Nouveau Monde**  
**14600 Gonneville-sur-Honfleur**

**N° 2018-VOI-09**  
**Modifié**

**Arrêté d'autorisation de manifestation sportive sur la commune**

**Le maire de Gonneville-sur-Honfleur :**

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)  
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants  
Vu l'article L 332-1 du code du sport  
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure  
Vu l'information de procédure obtenue auprès de la préfecture en date du 5 février,  
Vu l'information que l'instruction des dossiers de manifestations sportives suite au décret du 9 août 2017 porte simplification de la police des manifestations sportives  
Vu les propositions de parcours de type randonnée de l'organisateur de 5 et 10 kms  
Vu que cette manifestation non-motorisée se déroule sur une seule commune,  
Vu que cette manifestation de type randonnée, sans chronométrage, sans classement, sans horaire, compte moins de 100 participants aucune déclaration ni autorisation est nécessaire  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 20 février 2018

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Parcours du Cœur est organisé par la fédération Française de Cardiologie,

**Article 2 :** La discipline concernée par cette manifestation est non motorisée de type randonnée

**Article 3 :** Madame MARCHIS Fabienne et Monsieur DESLANDES Jacques sont autorisés à organiser cette manifestation.

**Article 4 :**

L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité

**ARTICLE 5**

Les parkings (place du commerce, place de la Forge, de l'école) seront mis à disposition du public.

**ARTICLE 6**

Le parking de la salle polyvalente sera réservé pour les activités du Parcours du Cœur

**ARTICLE 7**

La rue Binot Paulmier sera barrée à hauteur de la Voie Saint Jean.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 27/02/2018  
Le Maire, Dominique LE SAUVAGE



